



# CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE AQUITAINE

**Entre,**

La commune de MONFLANQUIN, représentée par son Maire, Madame Nathalie FOUNAUD-VEYSSET ou son représentant légal,

**et**

M. ou Mme .....

**ou**

Association.....

Ayant son siège social à.....

et représentée par

M. ou Mme..... Qualité.....

Demeurant à .....

Téléphone : ..... Email .....

Désigné ci-après par « l'utilisateur »,

Attestation d'assurance : .....

**DATE(S) ET HEURES DE LA MANIFESTATION :** .....

**OBJET DE LA MANIFESTATION :** .....

L'utilisateur certifie respecter le règlement intérieur ci-après.

**Pièce à fournir : Attestation d'assurance**

L'utilisateur,

Le Maire,

#### Article 4 : Entretien & nettoyage

- Chaque usager s'engage à laisser la salle, l'entrée et les toilettes propres après usage.
- Il peut utiliser le matériel mis à sa disposition qu'il devra laisser propre et rangé.
- Un chèque de caution de 50€ sera demandé pour les déchets (ordures ménagères et le tri). Les poubelles doivent être vidées et emportées. Ce dernier peut être encaissé pour le non-respect de cette convention.

#### Article 5 : Assurance

- Chaque usager devra être assuré au titre de la responsabilité civile, pour l'objet de la réservation de la salle Aquitaine et pour son matériel en cas de vol.
- En cas de détérioration des locaux et/ou du matériel c'est l'utilisateur impliqué qui prendra à sa charge le coût des réparations.
- La commune est déchargée de toutes responsabilités pour les accidents corporels pouvant résulter d'une utilisation du matériel non-conforme à la réglementation en vigueur.

#### Article 6 : Sécurité

- Les différents responsables devront prendre connaissance des consignes générales de sécurité (plan d'évacuation) des issues des secours des consignes particulières et s'engagent à les faire respecter.

#### Article 7 : Sanctions

- Tous les usagers doivent accepter le règlement intérieur par la signature d'une convention.
- En cas de non nettoyage des locaux, la Mairie se donne le droit de le facturer à l'utilisateur défaillant.

Lu et approuvé, le

Signature de L'utilisateur



**Pensez à bien rebaisser le thermostat  
avant de partir,  
à éteindre les lumières  
et fermer les accès à clefs**

**N'oubliez pas de rapporter les clefs à la mairie  
dès la fin de la manifestation !**

## **TARIFICATION**

Mise à disposition gratuite pour les Associations Monflanquinoises /  
Collectivités territoriales / Organismes publics ou parapublics (CPAM,  
MSA, ...)

	Salle d'Aquitaine							
	Eté				Hiver			
	Demi-journée	Journée	Weekend	5 jours	Demi-journée	Journée	Weekend	5 jours
Associations hors commune	30€	50€	100€	200€	70€	90€	180€	400€
Particuliers de la commune								
Particuliers hors commune	50€	80€	160€	300€	90€	120€	240€	500€
Entreprises de la commune								
Entreprises hors commune	70€	100€	200€	500€	110€	140€	280€	600€

# REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE AQUITAINE DE MONFLANQUIN

---

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de réservation et d'utilisation de la salle Aquitaine par les associations et particuliers.

## **I. Dispositions générales :**

### Article 1 : Description des lieux

La Commune met à disposition de l'Usager la Salle communale dont elle est propriétaire sis 19, Place des Arcades comprenant :

- Une salle de réunion d'une capacité maximum de 80 personnes,
- 2 locaux techniques et de stockage,
- Des sanitaires en commun avec la salle des Consuls.

### Article 2 : Règlements particulières

L'utilisateur s'engage notamment à respecter et à faire respecter les réglementations et gestes barrière en vigueur liés à la COVID 19, et à désinfecter l'espace, le mobilier et le matériel après leur utilisation.

## **II. Utilisation des locaux**

### Article 1 : Planning & Tarifs

- L'Usager peut utiliser ce bâtiment de façon occasionnelle par la réservation des salles à la mairie de Monflanquin. Les réservations se feront en fonction des disponibilités.
- L'utilisateur s'engage à respecter la capacité maximum de personnes par salle.
- Un tarif de location sera appliqué aux utilisateurs autres que les associations de Monflanquin.

### Article 2 : Utilisation du matériel

- Un état des lieux se fera avant et après la manifestation. (Selon tableau annexé au contrat)
- Chaque usager respectera le matériel collectif mis à disposition.
- Tout le matériel appartenant à l'Usager est utilisé sous son entière responsabilité.
- Avant toute utilisation, l'Usager devra s'assurer du bon fonctionnement des équipements et matériels mis à disposition.
- La clef est à retirer et à remettre à la mairie, aux heures d'ouverture du public, dans un délai de 24 heures, en cas de perte c'est l'utilisateur qui doit prendre en charge financièrement le remplacement,

### Article 3 : Utilisation des locaux

- La salle Aquitaine est une salle de réunions, et d'expositions.
- Il est interdit de fumer dans l'enceinte du bâtiment
- Il est interdit de consommer des boissons et de manger dans la salle.
- Il est interdit de stocker du matériel dans la salle
- L'utilisation de bougies est formellement interdite
- Il est interdit à nos amis les bêtes et aux engins motorisés.